

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202414-DE

2024/404

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pour le Treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/09/14

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 9/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 15	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
Votants : 23	Absents excusés : Florian GUZDEK
	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023

Laurent LOPEZ informe l'assemblée que dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine, conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations listées ci-dessous, peuvent bénéficier du fonds de concours au titre de l'année 2023 (1ère et 2ème parts).

Le montant total hors taxes subventionnable s'élève à 958 307,73 €, auquel est affecté un fonds de concours global d'un montant de 82 726,00 €, ces montants sont détaillés ci-après :

Opérations	Montants € travaux HT	Autres subventions en €		Charges résiduelles hors subventions en €	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Réaménagement des stades municipaux-Tranche 1 (1ère part)	860 972,51	256 912,00	Etat (DETR)	338 060,51	12,24 %	41 363,00
		116 000,00	Région			
		150 000,00	CD 66			
Aménagement voirie secteur Canigou-rue et impasse Florian (2ème part)	97 335,22	/	/	97 335,22	42,50 %	41 363,00
TOTAL	958 307,73	522 912,00		435 395,73	19,00 %	82 726,00

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024

Breger
Le Républicain

ID : 066-216602136-20240917-DELIB202414-DE

2024/405

NB

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution et au versement du fonds de concours 2023 (1ère et 2ème parts) et d'autoriser le Maire à la signer.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2023 (1ère et 2ème parts) pour les opérations pré-citées.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 19/09/2024.....

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024